



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Les autorisations indiquées à la grille d'usage peuvent changer sans préavis. Il est donc essentiel de toujours valider auprès de la municipalité. Si l'acheteur souhaite bénéficier d'un délai pour effectuer ces vérifications lors d'une promesse d'achat, il devra en aviser le courtier afin que cette condition soit prévue à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

ZONE : V-54

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale	●										
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
C-6 : Commerce d'hébergement												
C-7 : Commerce de restauration												
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
	P : COMMUNAUTAIRE											
	P-1 : Communautaire de voisinage											
	P-2 : Communautaire d'envergure											
	P-3 : Communautaire récréatif intensif											
	P-4 : Communautaire récréatif extensif		●									
	U : UTILITÉ PUBLIQUE											
	U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
	A-1 : Agriculture											
	A-2 : Élevage											
	A-3 : Foresterie et sylviculture											
	A-4 : Extraction											
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
	USAGES COMPLÉMENTAIRES											
	NORMES											
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée		●	●									
Jumelée												
En rangée												
MARGE												
Avant minimale (m)		9	9									
Latérale minimale (m)		6	6									
Latérales totales minimales (m)												
Arrière minimale (m)		12	12									
Arrière minimale riverain (m)		17	17									
BÂTIMENT												
Largeur minimale (m)		7										
Profondeur minimale (m)		7										
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55										
Hauteur maximale (m)		11										
Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5										
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)		60	60									
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		10	15									
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m ²)		4 000	10 000									
Largeur minimale (m)		50	50									
Profondeur minimale (m)		60	60									
DIVERS												
PILA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses												
NOTES												
NOTES	(1) Camps de vacances						AMENDEMENTS	# RÈGLEMENTS		DATE		
								128-2018-A01		2019-10-02		